



N° /ANCFCC/DCH
14997/11/2024

Rabat, le 19 AVR 2024

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi des cadres au titre de l'année 2024.

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement d'un (01) candidat titulaire du diplôme de technicien spécialisé en automatisation et instrumentation industrielle des Instituts Spécialisés de Technologie Appliquée, **ou un diplôme équivalent**.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2024.
- Titulaires d'un diplôme de technicien spécialisé en automatisation et instrumentation industrielle, ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 et disposant d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins après l'obtention du diplôme dans le domaine de l'automatisation et instrumentation industrielle.

Article 3 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans l'article 2.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

L'épreuve écrite peut être rédigée en langue arabe ou française, au choix du candidat.
L'épreuve écrite est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites et orales auront lieu à Rabat.

L'épreuve orale avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée ;
- Connaissances Générales ;
- Comportement et communication ;
- Maîtrise des langues : arabe ou français.

Ne sont considérés admis au concours que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrites et orales, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats admis au concours et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site web de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma.

Une liste provisoire des candidats retenus pour passer les épreuves écrites, sera publiée sur le site web de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma, pour permettre aux candidats dont les noms ne figurent pas dans cette liste, d'adresser éventuellement des demandes de recours via la boîte mail à la DCH, au plus tard 3 jours à compter de la date de la publication de ladite liste. Passé ce délai, aucune demande de recours ne sera prise en considération.

Une liste définitive des candidats retenus pour passer les épreuves écrites, sera publiée après traitement des demandes de recours sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site web de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma

Article 4 : Le dossier de candidature de recrutement est **à enregistrer exclusivement et obligatoirement** sur le site web de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma **au plus tard le 13 MAI 2024 à 16h30 mn.**

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature renseigné minutieusement.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie du diplôme technicien spécialisé en automatisation et instrumentation industrielle ;
- Une copie des relevés de notes justifiant la moyenne générale demandée dans l'article 2 ;
- Une copie de l'attestation de travail justifiant l'expérience requise ;
- Une copie de la CNI (recto-verso) ;
- Une copie de la lettre d'acceptation de l'équivalence adressée au candidat par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur accompagnée d'une copie du bulletin officiel faisant ressortir l'arrêté d'équivalence du diplôme délivré par des établissements étrangers ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par le service chargé des ressources humaines de l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les pièces constitutives du dossier de candidature doivent être bien lisibles et en bonne qualité de scan, enregistrées sous format PDF avec une taille ne dépassant pas 1 Mo par pièce.

Article 5 : Descriptif de l'emploi

Les missions de l'emploi à occuper par les candidats retenus ainsi que les critères d'évaluation sont mentionnés dans le guide de recrutement publié sur le site web de l'Agence.

Article 6 :

- Chaque candidat déclaré admis au concours sera amené à fournir les pièces physiques justifiant les conditions requises et les pièces réglementaires pour le recrutement au sein de l'Agence, sous peine d'être remplacé par un autre candidat inscrit dans la liste d'attente suivant l'ordre de mérite ;
- Après la vérification des dossiers physiques de candidature, si un candidat déclaré admis au concours ne remplit pas au moins une condition exigée, il sera remplacé par un autre candidat inscrit dans la liste d'attente suivant l'ordre de mérite ;
- Les attestations de réussite et les attestations de stage ne sont pas prises en considération ;
- Sera rejeté tout dossier incomplet ou non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Sera rejeté durant toutes les phases du concours, tout dossier contenant des pièces scannées non conformes avec les conditions requises.

Article 7 : Le candidat définitivement admis sera affecté à la Direction de la Logistique et des Affaires Générales à Rabat.


Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie
Karim TAJMOUATI